



CHARTRE DE L'ADHERENT

DU MONTPELLIER HANDBALL

Cette charte a pour objet de préciser les droits et les devoirs des adhérents du Montpellier Handball. Elle détaille de façon non exhaustive les engagements des adhérents-es, de leurs représentants légaux (si mineurs-es) et du club.

L'adhésion au MHB vaut acceptation de cette charte et engage au respect des paragraphes ci-dessous.

Les droits et les devoirs de l'adhérent, des représentants légaux et du club.

Les engagements du licencié-ée :

- Respecter les personnes qu'il côtoie dans le cadre de sa pratique (partenaires, entraîneurs-e, dirigeants-es, arbitres, adversaires, ...)
- Respecter les locaux dans lesquels il évolue durant les entraînements, les matchs ou autres (gymnase, vestiaires, siège du club) à domicile comme à l'extérieur
- Participer aux compétitions auxquelles son équipe est inscrite et donc à être présent aux matchs lorsqu'il est convoqué (à domicile comme à l'extérieur, le samedi comme le dimanche)
- Répondre aux lettres d'information contenant un coupon-réponse (réponse positive ou non)
- Respecter les horaires des convocations de match ainsi que les lieux de rendez-vous
- Etre présent-e au début de l'entraînement en tenue correcte d'entraînement (chaussures de sport, survêt/short, t-shirt, sweat)
- **Prévenir l'entraîneur-e de son absence aux entraînements ou aux matchs**

Les engagements des parents :

- Participer à la vie des équipes (transports lors des déplacements, gouters après matchs, événementiels, etc...)
- Respecter l'éthique sportive lors des compétitions
- **Prévenir l'entraîneur-e de l'absence aux entraînements ou aux matchs du dit licencié dans les meilleurs délais**

Les engagements du Montpellier Handball :

- Proposer un ou plusieurs entraînements en fonction de la catégorie et du groupe d'entraînement
- Faire participer les équipes à une ou plusieurs compétitions
- Assurer les entraînements par des entraîneurs-es diplômés-es ou en formation
- Proposer des activités supplémentaires (tournois, rassemblements...)
- Informer ses licenciés-ées sur la vie du club
- Le MHB s'engage à organiser les déplacements hors département en minibus ou en bus, dans la mesure du possible. À défaut, il pourra procéder au remboursement des frais kilométriques, dans la limite du nombre de véhicules strictement nécessaires au transport des joueurs-ses aptes à la compétition et des officiels pour les déplacements hors département.

Les comportements attendus.

Le comportement de la joueuse, du joueur et du dirigeant du MHB :

- La joueuse/le joueur, l'entraîneur-e et le dirigeant-e s'engagent à respecter les principes fondamentaux du fair-play, à savoir : Respecter les arbitres et leurs décisions, Respecter les adversaires, Respecter ses coéquipiers-ères, l'entraîneur-e, les dirigeants-es et le public, Adopter une attitude exemplaire sur et en dehors du terrain.
- ***Ces engagements concernent l'ensemble de ses comportements, aussi bien dans la vie réelle que dans sa vie numérique, notamment sur les réseaux sociaux.***
Les comportements sur les réseaux sociaux, qu'ils soient publics ou privés, pouvant porter atteinte à l'image du club, seront considérés au même titre que les comportements sur le terrain.
- La joueuse/le joueur, l'entraîneur-e et le dirigeant-e représentent l'image du club et s'engagent ainsi à véhiculer, par leurs actes et leurs propos, les valeurs de respect, d'humilité et d'engagement portées par le MHB.

En cas de manquement grave ou répété à ces règles, le club se réserve le droit de mettre fin à l'adhésion du licencié-ée, après entretien avec les responsables légaux le cas échéant.

Le comportement des parents – responsables légaux :

Le soutien des familles est un pilier essentiel pour le bon fonctionnement de l'association et l'épanouissement des jeunes joueurs-ses.

À ce titre, les parents ou représentants légaux s'engagent à adopter un comportement respectueux, bienveillant et conforme aux valeurs éducatives et sportives du club, tant sur les terrains qu'en dehors.

En particulier, il leur est demandé de :

- Respecter les décisions sportives et pédagogiques prises par l'encadrement.
- Encourager les joueurs-ses dans un esprit positif, sans pression excessive ni comportement hostile envers les arbitres, les adversaires ou les membres du staff.
- Favoriser un dialogue constructif en cas de désaccord, en privilégiant un échange direct et posé avec les responsables concernés.
- Ne pas intervenir dans les choix sportifs ou logistiques durant les entraînements et les compétitions.

Le non-respect de ces engagements pourra faire l'objet d'un rappel formel par la direction du club, voire de mesures restrictives d'accès aux événements sportifs, en cas de récidive ou de comportement jugé préjudiciable au bon fonctionnement du groupe.

Durée et renouvellement de l'adhésion

- L'adhésion à l'association est d'une durée d'une saison sportive, à compter de la date de validation de la licence fédérale au 30 juin de la saison en cours.
- Le renouvellement de l'adhésion est subordonné à la volonté de l'adhérent-e et l'acceptation de la direction du club (offre de pratique et capacité d'accueil, respect de la présente charte), il n'est en aucun cas par tacite reconduction.

Non-respect des règles de vie de l'association.

En cas de non-respect des règles de vies (joueurs-ses et officiels) :

- Les dirigeants du MHB se réservent le droit de prendre toutes les sanctions nécessaires, en cas de comportement antisportif, de vol ou d'irrespect des personnes, du matériel et des installations dans le cadre de la vie du club.
- *Les sanctions peuvent aller de la mise en place de travaux d'intérêt général (en lien avec la nature du comportement reproché) à la suspension provisoire d'activité au sein du club, voir à l'exclusion définitive de l'association.*

En cas de sanctions disciplinaires et amendes financières (joueurs-ses et officiels) :

- Tout licencié-ée en infraction dans le cadre de sa pratique au sein du club, sanctionné par les instances du Handball, sera civilement et pénalement responsable de toutes les conséquences de son infraction.
- *Toute amende financière infligée au club du fait du comportement d'un licencié-ée sera refacturée à ce dernier ou à ses représentants légaux s'il/elle est mineur-e.*
- Les dirigeants du MHB, au regard des faits reprochés se réservent le droit de prendre toutes mesures disciplinaires appropriées (suspension de compétition officielle, exclusion temporaire) sans attendre le résultat des commissions de disciplines fédérales concernées.
- Toute sanction fera l'objet d'un échange préalable avec le licencié-ée concerné-ée (et ses représentants légaux le cas échéant) afin de garantir le droit à la parole.
- En cas de condamnation, la commission incivilités du club aura pouvoir de mettre en place des travaux d'intérêt général en lien avec la faute commise.

Le Président du Montpellier Handball

Vincent HUGONNET

*Charte votée en assemblée générale du MHB le 30 mars 2026, en complément du règlement intérieur de l'association Montpellier Handball.